

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 187.431 du 28 octobre 2008

A.151.881/VIII-4556

En cause : **CORDONNIER** Benoît,
 trou Renard 41
 5340 Faulx-les-Tombes,

 contre :

 la Région wallonne, représentée par
 son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
 rue de Suisse 24
 1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 mai 2004 par Benoît CORDONNIER qui demande l'annulation de "la décision de date inconnue, prise par la partie adverse, consistant à fixer le métier du requérant dans la catégorie "administratif";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 11 juillet 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 11 septembre 2008 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 24 octobre 2008;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VANHAMME, loco
Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 11 juillet 2008, le requérant informe le
Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du
requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit octobre
deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.